

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANTS FOIRE – VIDE GRENIER  
FOIRE AUX BŒUFS GRAS du 02 Avril 2017 de 7h30 à 18h**

**Professionnel**

**Particulier**

Nom société : ..... No de RC (professionnel):.....  
 Produits/prestations vendus (obligatoire si professionnel) :.....  
 .....  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone: ..... Mail :.....  
**Exposants Foire :**  
 Longueur souhaitée à **4€le mètre linéaire** : .....ml x 4€= .....€Préciser profondeur stand :.....ml  
 Avec un seul véhicule  Oui /  Non préciser le véhicule :.....  
 Courant souhaité (10A max) à 5€ Oui /  Non Soit un total exposant Foire de .....€  
**Exposants Brocante :**  
 Longueur souhaitée à **2.5€le mètre linéaire** : .....ml x 2.5€= .....€ Profondeur maxi 2 mètres.  
 Avec un seul véhicule  Oui /  Non préciser le véhicule :.....  
 Soit un total exposant Brocante de .....€

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Uniquement pour les particuliers)**

(Établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (Nom et prénom) : .....  
 Adresse : .....  
 No de carte d'identité : .....ou no de permis de conduire.....  
 Certifie sur l'honneur **ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type  
 Braderie ou Vide grenier au cours de l'année civile** (article R 321-9 du Code pénal) et **ne vendre que  
 des objets personnels et usagés.** (Article L 310-2 du Code de commerce)  
 Fait à ..... Le.....  
 Signature

**Conditions générales :**

- Aucun remboursement n'est possible après l'inscription sauf annulation par l'organisateur.
- Seule le Groupement des commerçants artisans et industriels de Saint Donat est habilité à gérer les emplacements et à percevoir les règlements associés.
- le Groupement des commerçants artisans et industriels de Saint Donat se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente de ses produits fait tort à l'organisateur.

**Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :**

- Ce formulaire (correctement rempli, y compris Attestation sur l'honneur pour particulier), **daté et signé.**
- Votre chèque libellé à l'ordre de « Groupement des commerçants de Saint Donat » (chèque non agrafé)
- Un chèque de caution « Poubelles » de 30€ Chèque restitué à votre départ.
- La photocopie 'recto verso de votre pièce d'identité (particulier uniquement)
- La photocopie de l'inscription Registre du Commerce et assurance. (pour les professionnels uniquement)
- Une enveloppe timbrée prioritaire à avec adresse personnelle pour retour d'acceptation.

**Date de clôture des inscriptions le 25 Mars 2017**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint :

Faits à ..... le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



## GROUPEMENT DES COMMERCANTS ARTISANS ET INDUSTRIELS DE SAINT DONAT

Siège : Salon Agora, avenue Charles Chabert 26260 Saint Donat sur L'Herbasse  
Contact : 06 28 92 36 40 - 06 26 56 56 27 E-mail : [contact@commercants-stdonat.fr](mailto:contact@commercants-stdonat.fr)

### REGLEMENT

#### PRÉSENTATION

##### Article 1er :

Un vide grenier/brocante/foire est organisé par l'Association « Groupement des commerçants artisans et industriels de Saint Donat » de 8 h à 18 h.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément avenue Georges Bert et potentiellement avenue Charles Chabert.

#### CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

##### Article 2 – Conditions de participation :

Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

##### Article 3 – Marchandises vendues :

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

##### **Il est INTERDIT de vendre :**

- **Tout animal vivant ou d'en faire don.**
- **Des boissons chaudes et froides, des pâtisseries, des crêpes, des gaufres.**
- **Toute restauration et plats à emporter, sauf membres du Groupement et professionnels de la commune.**

Chaque participant doit pouvoir justifier de la provenance des marchandises mises à la vente.

##### Article 4 – Droits de place :

Pour les exposants professionnels de la foire, le droit de place est fixé à 4€le mètre linéaire pour l'année 2017. Pour les exposants particuliers et professionnels de la Brocante, le droit de place est fixé à 2.5€le mètre linéaire pour l'année 2016.

**Les membres adhérents au groupement bénéficient de la gratuité d'un emplacement à hauteur de 5 mètres maximum, payant au-delà. Les commerçants bénéficient sur demande de l'emplacement devant leur vitrine dans les mêmes conditions ci-dessus.**

##### Article 5 – Modalités d'inscriptions :

Retour par mail ou courrier du formulaire d'inscription avec règlement et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement.

- **Par mail :** envoyer vos éléments à l'adresse suivante [contact@commercants-stdonat.fr](mailto:contact@commercants-stdonat.fr)  
Sans oublier votre règlement à l'adresse ci-dessous. Sans règlement votre inscription est nulle.

##### - **Par courrier :**

Groupement des commerçants artisans et industriels de Saint Donat  
Salon Agora, avenue Charles Chabert 26260 Saint Donat sur L'Herbasse.

En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

**Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre de l'arrivée sur place et du métré demandé.**



## GROUPEMENT DES COMMERCANTS ARTISANS ET INDUSTRIELS DE SAINT DONAT

Siège : Salon Agora, avenue Charles Chabert 26260 Saint Donat sur L'Herbasse  
Contact : 06 28 92 36 40 - 06 26 56 56 27 E-mail : [contact@commercants-stdonat.fr](mailto:contact@commercants-stdonat.fr)

### **Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :**

- Le formulaire complet (correctement rempli), daté et signé.
- Votre chèque libellé à l'ordre de « Groupement des commerçants de Saint Donat ».
- Votre chèque de caution « Poubelles » libellé à l'ordre de « Groupement des commerçants de Saint Donat ».
- Je joins **une enveloppe à votre nom et adresse, timbrée au tarif prioritaire** pour envoi de l'accusé d'enregistrement de votre inscription à présenter le jour du vide grenier.
- La photocopie 'recto verso de votre pièce d'identité. (pour les particuliers uniquement)
- La photocopie de l'inscription au Registre du Commerce. (pour les professionnels uniquement)

### **Article 7 – Modalités de réservation :**

Toute inscription sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

### **Article 8 – Modalités de paiement :**

Exclusivement par chèque libellé à l'ordre de « Groupement des commerçants de Saint Donat ».

### **Article 9 – Réclamation, remboursement:**

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

## **ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :**

### **ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages :**

Le déballage des marchandises et l'installation des stands pourront débuter dès 7h30. Les exposants seront placés par ordre d'arrivée sur le site.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3.5 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

### **Article 11 – Contrôles :**

Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

### **Article 12 – Remballage des marchandises :**

Le remballage des marchandises et le rangement du stand pourront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

### **Article 13 – Détritus et ordures :**

Le service de ramassage des ordures et des monstres n'étant plus assuré par la commune, il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu'en soit la taille.

Les détritus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante. Les sacs de détritus seront déposés par les exposants au point de collecte prévu à cet effet.

**Votre chèque de caution vous sera restitué après vérification de la propreté de votre emplacement à votre départ.**



## **GROUPEMENT DES COMMERCANTS ARTISANS ET INDUSTRIELS DE SAINT DONAT**

Siège : Salon Agora, avenue Charles Chabert 26260 Saint Donat sur L'Herbasse  
Contact : 06 28 92 36 40 - 06 26 56 56 27 E-mail : [contact@commercants-stdonat.fr](mailto:contact@commercants-stdonat.fr)

### **Article 14 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante :**

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 7h30 à 8h30 ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 h.

**Le stationnement des véhicules est autorisé pour les personnes en ayant fait la demande et réglé le montant associé.**

### **Article 15 – Responsabilité et relations entre exposants et acheteurs :**

L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

L'Association organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

### **Article 16 – Annulation ou report de la manifestation :**

Conditions en cas d'intempéries :

- Le vent n'est pas une cause d'annulation ou de report.
- S'il pleut pendant l'installation, à savoir entre 7h30 et 08h30, et après décision de l'organisateur, il pourra procéder à l'annulation de la manifestation.
- S'il pleut après l'installation, il ne sera procédé à aucun report ni remboursement.

**Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements avant le 25 Mars 2017.**

**Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de la manifestation.**

**Les remboursements seront transmis par courrier sous 1 mois après l'annulation de la manifestation.**

## **RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

### **Article 16 – Respect et sanction :**

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Bonne foire et brocante à tous.